



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09/09/2022
ID : 069-216902056-20220908-202240-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022.40

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et David DJSJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 07 juillet 2022.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 09 septembre 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 septembre 2022.

Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202241-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.41

OBJET : Modification des indemnités du Maire et des Adjoints

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.2121-22, L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 relatif à la mise en place et au calcul des indemnités de fonction,

VU les délibérations n°2020.24 n°2020.25 du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints et élisant ceux-ci pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n°2020.97 du 17 septembre 2020 élisant un nouvel adjoint au Maire pour le mandat 2020-2026 suite à la démission d'un Adjoint,

VU la délibération n°2020.121 du 12 novembre 2020 relative à la fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

VU les arrêtés du 13 juin 2020 portant délégations du Maire aux Adjoints à compter du 15 juin 2020,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire, que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé avec l'augmentation du point d'indice de 3.5% et que pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, l'augmentation ne se fait pas automatiquement, il est nécessaire de modifier la délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les indemnités de fonction du maire et des Adjoints pour le mandat 2020-2026
- **DECIDE** que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire est déterminé à 231% : (22% * 8 + 55%) de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable soit 9299 C.
- **INDIQUE** que les montants individuels seront fixés dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire au taux suivants : 22% pour les Adjoints et 55 % pour le Maire.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202241-DE



Fonction	% maximal indice brut terminal FP	Indemnités mensuelles brutes à titre indicatif
Maire	55%	2214.04
1 ^{er} adjoint	22%	885.62
2 ^{ème} adjoint	22%	885.62
3 ^{ème} adjoint	22%	885.62
4 ^{ème} adjoint	22%	885.62
5 ^{ème} adjoint	22%	885.62
6 ^{ème} adjoint	22%	885.62
7 ^{ème} adjoint	22%	885.62
8 ^{ème} adjoint	22%	885.62
TOTAUX		9299 €

- **INDIQUE** que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits aux budgets 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 au chapitre 65 des budgets primitifs.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 9 septembre 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 septembre 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202242-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022.42

OBJET : Tarification des animations seniors 2022-2023

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

CONSIDERANT comme le rapporte Françoise BOUVIER, conseillère municipale, à l'enfance et à la petite enfance, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification relative à la politique senior et que celle-ci prévoit un certain nombre d'actions et d'animations organisées par la commune ; qu'il y a lieu d'établir une tarification pour certaines de ces animations ; que diverses actions et animations sont programmées au titre la politique senior pour la saison 2022-2023 dans l'attente des réflexions menées au sein du comité;

CONSIDERANT que parmi les objectifs principaux de la politique senior les actions collectives visent à créer des liens de solidarité et à prévenir les situations d'isolement social ; que dans ce cadre, les tarifications proposées visent à permettre au plus grand nombre d'habitants de participer aux animations destinées aux 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la tarification des animations 60 ans et plus pour la saison 2022/2023, comme suit :**

Animation	Tarif individuel
Conférence Chocolat	4€/personne
Ciné Sénior	3€/personne

- **RAPPELLE** que la gratuité s'applique pour les autres activités organisées directement par la commune.
- **PRECISE** que des tarifications spécifiques non communales pourront s'appliquer pour certaines activités organisées en partenariat avec les associations.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 09 septembre 2022.

Saint-Genis-Ollières, le 08 septembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022.43

OBJET : Tarification local jeunes 2022-2023

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

CONSIDÉRANT que cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux, (nouveau barème)

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires,

CONSIDÉRANT que compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et 2021 lié à l'épidémie du COVID-19 qui a engendré une fermeture partielle du Local Jeunes ; que les tarifs n'ont pas été augmenté depuis 2020

CONSIDÉRANT la nécessité d'une meilleure prise en compte des revenus des familles et d'un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2022

CONSIDÉRANT qu'il ressort des travaux en commission précité que la nouvelle répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202243-DE

Tarif Local Jeunes 2022							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Extérieurs
	QF >2400	1801<QF<2400	1201<QF<1800	801<QF<1200	401<QF<800	QF <400	
Adhésion	7 €						9 €
Activité sur place	7 €						11 €
Piscine, patinoire, cinéma, escalade...	12 €	10 €	9 €	6 €	5 €	4 €	16 €
Bowling, Koézio, trampoline, Kayak...	19 €	17 €	15 €	13 €	11 €	9 €	22 €
Equitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche...	35 €	33 €	22 €	17 €	13 €	11 €	40 €
Ski, parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...	38 €	35 €	27 €	24 €	20 €	17 €	42 €

- **INDIQUE** que la tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 9 septembre 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 septembre 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022.44

OBJET : Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 2112-1 définissant le contenu du domaine public mobilier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, et les articles R. 1511-1 et suivants

VU le bilan 2021-2022 de désherbage des collections joint en annexe,

CONSIDERANT comme l'indique Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture que dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la médiathèque a procédé à un bilan des collections lui appartenant en vue d'une réactualisation des fonds au travers d'une opération de « désherbage » ; Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

CONSIDERANT que cette opération est indispensable pour permettre à la médiathèque de rester attractive et de répondre aux besoins de la population.

CONSIDERANT que l'opération concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** cette opération de désherbage des collections de la médiathèque municipale suivant les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée
 - o Suppression de toute marques de propriété de la commune
 - o Suppression des fiches.
- **PRÉCISE** que les modalités de ce désherbage du fonds seront :
 - o Prix de vente :
 - 1€ par ouvrage (livres, CD, DVD)
 - 1 € les 10 revues
 - o Les sommes récoltées pourront être reversées à des organismes caritatifs.
 - o Aliénation de gré à gré pour les particuliers

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202244-DE

- Don auprès de particuliers lors d'animations particulières organisées
 - Don pour les institutions ou associations à but non lucratif ou autre.
 - Destruction en dernier ressort auprès de la filière de recyclage
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire mentionnant nombre de documents éliminés et la destination et auquel sera annexé un état complet des documents.
- **DIT** que les crédits afférents aux recettes seront inscrits au budget de la commune, et les ventes réalisées lors de l'événement « familles en fêtes » dimanche 2 octobre 2022 exceptionnellement reversée à l'association TRISOMIE 21 Rhône et Métropole de Lyon

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 09 septembre 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 08 septembre 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022.45

OBJET : Décision modificative n°1

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération 2022.17 portant sur l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022, comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Celle-ci revêt un caractère exceptionnel dû notamment aux différentes réformes nationales liées à la rémunération des agents de Saint Genis les Ollières et au niveau de l'inflation élevé.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 pour les raisons suivantes :

- à hauteur de 41% soit 111 500€ pour la mise en application des mesures gouvernementales en 2022 : augmentation du SMIC par 3 fois, forte campagne de reclassements pour les agents en catégorie C, reclassement pour les agents en catégorie B, prime de précarité, augmentation du point d'indice de 3.5% pour tous les agents de la collectivité (coût annuel 85 000€) ;
- à hauteur de 11% soit 30 000€ pour des régularisations administratives et statutaires ;
- à hauteur de 48% soit 130 500€ pour des imprévisions locales (maternités, maladies de longue durée, ...).

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
012	64111	Rémunération principale	+ 136 000.00 €
012	64131	Rémunération	+ 136 000.00 €
TOTAL			+ 272 000.00 €

CONSIDERANT que l'évolution du point d'indice s'applique au calcul des indemnités des élus adjoints, que la commune a connu une augmentation de ses différentes contributions à d'autres organismes et que la subvention CCAS



au vu de l'exécution de l'exercice en cours doit être minorée, il est proposé de modifier de gestion courante comme suit :

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
65	6531	Indemnités	+ 7 000.00 €
65	65548	Autres contributions	+ 1 150.00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 3 700.00 €
65	657362	Subvention fonctionnement CCAS	- 4 000.00 €
TOTAL			+ 7 850.00 €

CONSIDERANT que le niveau de l'inflation connu à date est de 5,2% (INSEE mai 2022) et qu'il s'applique sur de nombreuses dépenses de fonctionnement de la commune. Que cette connaissance plus fine de l'évolution des charges à caractère général, cumulé aux efforts des services à contenir le niveau de dépenses, nous permet de proposer des mouvements nécessaires au financement du Chapitre 012 et de dépenses contraintes non prévisibles lors du vote du budget. Ainsi il est proposé de modifier les crédits au Chapitre 011- Charges à caractère général comme suit :

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
011	6042	Achats de prestations de services	- 8 050.00 €
011	60611	Eau et assainissement	- 2 500.00 €
011	60612	Energie-électricité	- 5 000.00 €
011	60622	Carburant	+ 2 500.00 €
011	60623	Alimentation	- 10 000.00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 2 000.00 €
011	6064	Fournitures administratives	- 2 000.00 €
011	6156	Maintenance	+ 5 500.00 €
011	6188	Autres frais divers	+ 7 000.00 €
011	6226	Honoraires	- 4 000.00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 10 000.00 €
011	6231	Annonces et insertions	+ 2 400.00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 800.00 €
011	6257	Réceptions	- 1 000.00 €
011	6281	Concours divers	+ 5 000.00 €
TOTAL			- 2 950.00 €

CONDISERANT que pour les autres chapitres budgétaires en fonctionnement, en recettes et en dépenses, les informations récentes parvenues à la commune nous permettent d'opérer les mouvements suivants : une minoration des crédits budgétaires liée à une subvention remboursable dont l'échéance n'est prévue qu'en 2023, un ajustement des recettes fiscales et une augmentation des redevances communales. Qu'il convient d'opérer les mouvements suivants :

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 399.00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 167 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 28 000.00 €

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202245-DE

023	023	Virement à la section d'investissement	TOTAL - 220 672.00 €
-----	-----	--	-----------------------------

Recettes fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
013	6419	Atténuation de charges	- 7 500.00 €
70	70311	Redevance cimetièrè	- 4 000.00 €
70	70323	Redevance occupation domaine public	+ 30 000.00 €
70	7062	Redevance et droits culturel	+ 21 376.00 €
70	7067	Redevance services périscolaires	+ 35 000.00 €
70	70688	Autres prestations de services	+ 3 500.00 €
70	7083	Locations diverses	+ 3 405.00 €
70	70878	Remboursement de frais	+ 20 000.00 €
73	73111	Impôts directs locaux	+ 5 817.00 €
73	7336	Droits de place marché	+ 1 500.00 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 24 750.00 €
74	7411	DGF	- 13 558.00 €
74	74121	DSR	+ 718.00 €
74	74748	Participation communale	+ 1 692.00 €
74	74834	Compensation exonération TF	+ 3 028.00 €
74	7488	Autres attribution et participations	- 20 000.00 €
TOTAL			+ 56 228.00 €

CONDISERANT que la principale modification en investissement porte sur la budgétisation de la subvention au projet de construction de logements sociaux votée lors du conseil municipal du 7 juillet 2022 ainsi que l'attribution au profil de la commune d'une subvention d'investissement en chapitre 13. Qu'il convient d'opérer les mouvements suivants :

Dépenses investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
20	2031	Frais d'étude	- 25 000.00 €
204	204182	Subvention d'investissement à d'autre org.	+ 53 500.00 €
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	- 4 000.00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	- 5 000.00 €
21	2184	Mobilier	- 21 380.00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 12 197.00 €
TOTAL			- 14 077.00 €

Recettes investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 26 071.00 €
13	1311	Subvention Etat	+ 11 994.00 €
TOTAL			- 14 077.00 €

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022

ID : 069-216902056-20220908-202245-DE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que présentées ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 conformément aux écritures précitées comme suit :

Section de fonctionnement : total des augmentations de crédits pour la section : 56 228.00 €

Section d'investissement : total des diminutions de crédits pour la section : 14 077.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater et titrer les diverses écritures relatives à la décision modificative n°1
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 pour les dépenses et les recettes sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 9 septembre 2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 8 septembre 2022.

**Le Maire,
Didier CRETENET**

